

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES —..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
11 h. 24 ^m soir.	4 h. 00 ^m soir.	2 h. 41 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m soir.
11 h. 24 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	7 h. 39 ^m soir.	9 h. 22 ^m soir.	9 h. 41 ^m soir.	—	4 h. 41 ^m matin.	11 h. 7 ^m matin.	2 h. 58 ^m soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 9 Septembre.

On sait que diverses allégations avaient été produites depuis quelques jours, au sujet de l'attitude du gouvernement à l'égard des congrégations non autorisées. La note publiée par le *Journal officiel*, déclare que rien ne justifie ces allégations. La note ajoute que le gouvernement n'a pris, vis-à-vis du Vatican, ni vis-à-vis du nonce apostolique, ni vis-à-vis de personne, aucun engagement relatif à l'exécution des décrets; sa liberté d'action est entière et ses résolutions ne dépendent que de lui-même. Toute assertion contraire est, toujours d'après la note, dénuée de fondement.

Il n'était pas inutile de formuler ce démenti, puisqu'un certain nombre de gens avaient admis ou feint d'admettre l'existence d'une transaction formelle, conclue entre M. de Freycinet et les congrégations ou leurs représentants. Nous n'avions, quant à nous, jamais cru à cet accord. Il suffisait de relire les termes du discours de Montauban pour apercevoir, au premier coup d'œil, que le ministère entendait rester le maître de ses décisions. Quand on s'est enchaîné par un contrat ou par un engagement quelconque, on ne dit pas dans une harangue publique, on n'affiche pas sur les murs de toutes les communes : « Nous nous réglerons à l'égard des congrégations, sur les nécessités que fera naître leur attitude. » Un gouvernement qui tient ce langage est un gouvernement dont les mains sont libres.

Mais où en sommes-nous à présent. Le *Parlement* répond à cette question : « Nous en sommes exactement où nous en étions hier : en présence d'une démarche des congrégations, démarché dont il faut ni atténuer ni grandir la portée, en présence d'un gouvernement libre de ses décisions, mais peu disposé à brusquer les choses, en présence d'un décret qu'on n'a pas appliqué jusqu'à ce jour, et qu'il n'y a aucune raison pour appliquer plutôt demain qu'aujourd'hui.

Il n'y a plus qu'une solution possible, rationnelle, c'est, celle que M. de Freycinet a indiquée dans son discours, celle qui consiste à faire une loi sur les associations. Ce sera l'œuvre de la session prochaine, une œuvre difficile mais non réalisable. En attendant, le gouvernement, ses dernières déclarations et la note même du *Journal officiel* nous en donnent l'espoir, ne voudra pas se soumettre aux sommations assaisonnées de menaces que la presse radicale lui adresse tous les jours. Ce n'est pas sans raison que, dans les quelques lignes que l'on va lire à la suite de cet article, il affirme avec tant d'insistance sa parfaite liberté d'action vis-à-vis de tout le monde. Il n'a pris, dit-il, d'engagement envers personne, et ses résolutions ne dépendent que de lui-même. Voilà de fermes paroles, auxquelles le gouvernement ne nous avait pas précisément habitués : s'adressent-elles seulement au pape, au nonce et aux congrégations, et le ministère n'a-t-il d'énergie que d'un côté ? Nous verrons bien.

Voici la note du *Journal officiel* : Divers allégations, dit-il, ont été produites au sujet de l'attitude du gouvernement à l'égard des

congrégations non autorisées. Rien ne les justifie. Le gouvernement n'a pris ni vis-à-vis du Vatican, ni vis-à-vis du nonce apostolique, ni vis-à-vis de personne aucun engagement relatif à l'exécution des décrets. Sa liberté d'action est entière et ses résolutions ne dépendent que de lui-même. Toute assertion contraire est dénuée de fondement.

Annexion de Taïti à la France

Le schooner *Casco* arrivé de Taïti à San-Francisco, après une heureuse traversée de trente-deux jours, apporte une grande nouvelle. Taïti vient de se donner à la France, sous le protectorat de laquelle elle se trouvait depuis quarante ans. Cet événement mémorable est la juste récompense des sacrifices sans nombre que s'était imposés notre généreuse patrie pour faire de ce beau pays une colonie florissante et prospère. Cette conquête, toute pacifique, s'est accomplie d'une façon bien naturelle et amenée, pour ainsi dire, par la force des choses.

Voici en quels termes le *Messenger de Taïti*, du 2 juillet, rend compte de cet important événement :

Le 29 juin, à midi, M. le commandant convoquait à son hôtel MM. les chefs de service et de corps, les notables de la ville, et leur faisait part de l'immense résultat obtenu.

En quelques mots rapides, il exposait brièvement les pourparlers, les négociations qu'il avait dû poursuivre.

Le roi, qu'une maladie assez longue venait d'éprouver, avait songé à l'avenir : il s'en était entretenu avec le commandant commissaire de la République; puis, encouragé par la confiance qu'il avait en la France, par sa sympathie pour ce grand pays, certain qu'il était aujourd'hui des bonnes dispositions du gouvernement français à l'égard de son peuple, il avait pensé pouvoir remettre au chef de la colonie l'administration générale de ses États et tous ses droits et pouvoirs sur Taïti et dépendances.

Après avoir pris leur avis et de concert avec eux, le roi, le matin même, avait signé avec tous ses chefs la réunion définitive à la France de tout ce qui s'était appelé jusqu'alors les États du protectorat.

L'annexion de l'archipel des îles de la Société à la France se trouvait donc être un fait accompli.

En présence d'une pareille œuvre, des acclamations enthousiastes retentirent; et le commandant commissaire de la République reçut, avec une émotion patriotique facile à concevoir, les félicitations chaleureuses de ceux qui l'environnaient.

Pendant qu'au gouvernement on est encore sous l'impression produite par l'annonce d'un tel événement, comme un éclair la nouvelle se répand par la ville et la met en rumeur. On s'aborde, on se serre le cœur, avec des serments de main significatifs plus éloquents que de longs commentaires. A tous les coins de rue, des groupes se forment, remuants, bruyants, Français, Tahitiens et étrangers échantent leurs impressions, qui toutes se résument en une seule : satisfaction générale, complète; enthousiasme réel et sincère.

A trois heures, M^{me} Chesse, au bras du roi, M. le commandant commissaire de la République, les princes Ariipou et Terittapouui se rendant sur le quai où les attendent M. l'ordonnateur, le procureur de la République, les chefs de service et de corps. Les cavaliers d'escorte marchent en avant. A l'arrivée du cortège, la *Marseillaise* retentit.

Un mâât de pavillon a été dressé à la hâte au bord de la mer. Au pied du mâât se tient un piquet d'honneur, composé de quelques hommes des divers corps de la garnison. Afaitaata, un Tahitien sorti de la foule, un artilleur, un matelot et un soldat de l'infanterie de marine tiennent en main la drisse du pavillon. Un peu à droite, on voit une batterie de campagne qui saluera tout-à-l'heure l'emblème de la réunion à la France de Taïti et des archipels

qui en dépendent.

On se groupe autour du commandant qui, aussitôt au milieu d'un religieux silence, lit d'une voix ferme et accentuée la proclamation aux habitants de Taïti et dépendances. Cette proclamation est immédiatement traduite en tahitien.

Des vivats, des hurrahs enthousiastes accueillent les paroles de M. le commissaire de la République; et alors M. Poroï, porte parole de Pomaré V, lit à son tour la proclamation du roi.

Des acclamations semblables à celles qui avaient déjà salué la proclamation du commandant répondent à celle du roi.

Enfin, le moment solennel est arrivé. A un signal donné, les trois couleurs, hissées lentement au faite du mâât, flottent dans les airs, aux accents patriotiques de la *Marseillaise*, jouée par la fanfare locale. Le clairon sonne aux champs, et, pour couronner tout cet appareil imposant, le canon vient mêler sa formidable voix au concert joyeux. La batterie de campagne, le mont Faïere et le *Beaumontoir* tonnent à qui mieux mieux et saluent de 21 coups chacun.

C'en est fait : Taïti et la France n'auront plus désormais qu'une même tête, qu'un même cœur.

L'émotion est indescriptible.

Les navires en rade ont pavoisé; les maisons de commerce et les notables de la ville ont arboré le drapeau tricolore au signal donné par la salve. Certains même ont devancé ce signal, n'écoulant en cette occasion que la voix du patriotisme, plus forte que celle du canon.

La salve terminée, tout le monde se presse autour de M^{me} Chesse, du roi et du commandant. Chacun veut serrer la main à ceux qui viennent de présider à cette grande fête de famille; puis on regagne l'hôtel du gouvernement aux acclamations spontanées de la foule se pressant sur le passage du cortège.

Dire que l'attitude de la population indigène fut celle qu'on était en droit d'attendre d'elle serait superflu pour qui connaît les Tahitiens, leur amour pour la France et ses institutions. Français de cœur depuis longtemps, ils ont accueilli l'acte qui les fait Français de fait avec un enthousiasme naturel autant que légitime.

Voici un passage capital du discours de clôture du Parlement par la reine d'Angleterre :

Mylords et Messieurs,

C'est avec satisfaction que je me vois enfin en état de vous relever de vos pénibles fonctions. Je continue à recevoir des assurances on ne peut plus pacifiques de tous les gouvernements étrangers. La Sublime-Porte n'ayant pas consenti à réaliser, conformément aux engagements qu'elle avait pris, le projet qui avait été adopté au mois d'avril dernier, touchant la fixation de la frontière ottomane du côté du Montenegro, un retard regrettable a été apporté à la solution de cette question, et le traité de Berlin n'a pas encore été exécuté en ce qui concerne différents points importants qui n'étaient pas encore réglés au commencement de la session parlementaire. Les gouvernements signataires de ce traité ont fait connaître au Sultan leur opinion sur les moyens à employer pour résoudre d'une manière satisfaisante les questions relatives à la frontière grecque et à la frontière monténégrine, à l'organisation administrative de la Turquie d'Europe et aux principales réformes nécessaires dans les provinces de la Turquie d'Asie habitées par les Arméniens. Je continue d'espérer que l'on parviendra à ce but, grâce à l'entente de l'Europe, qui s'est fermement maintenue en ce qui concerne la question orientale, et à la pression que les puissances signataires du traité de Berlin exercent sur la Sublime-Porte, avec toute l'autorité que leur procure leur unité d'action,

pour leur faire prendre les mesures qu'elles considèrent comme les plus propres à assurer la tranquillité de l'Orient.

Informations

Paris, 8 septembre.

M. de Freycinet qui est attendu à Paris, dimanche prochain, a annoncé hier, dans une lettre datée de Luchon, qu'il passerait à Mont-sous-Vaudrey les journées de vendredi et de samedi sur l'invitation de M. Grévy.

Paris, 8 septembre.

La chaleur qui, depuis trois jours, a pris à Paris des proportions considérables, y a augmenté les mauvaises odeurs au point d'incommoder des quartiers comme ceux des Champs-Élysées et de Passy, qui, jusqu'ici, avaient été préservés. Les promeneurs du bois, hier et avant-hier, s'en sont vivement ressentis, et l'on s'attend à de nouvelles réclamations de la presse à l'effet de déterminer des mesures préservatrices de la part de l'administration. Il faut bien que la situation soit intolérable pour que le *Siècle*, habituellement très débonnaire en pareille matière, y consacre ce matin la plus grande partie de son courrier politique qui figure en tête de ses colonnes. J'en détache les lignes suivantes sur lesquelles j'appelle l'attention de vos lecteurs :

« Aucune mesure de préservation n'a été prise. M. le préfet de police a écrit, il est vrai, une lettre aux maires des communes suburbaines; une enquête est peut-être commencée. En attendant, les odeurs ne diminuent pas, la mortalité augmente, et par suite de l'empoisonnement de l'air, une épidémie peut éclater d'un moment à l'autre. Un de nos confrères assure que la mortalité des enfants a triplé.

« Comment ! quand nous sommes en République, quand tous les fonctionnaires relèvent de l'opinion, quand Paris a un conseil élu, des réclamations si pressantes où la santé de deux millions d'individus est en jeu, ne seront pas entendues ?
« Nous ne pouvons le croire. Si le préfet de police, le préfet de la Seine et le comité d'hygiène ne continuent à ne rien faire, nous adjurons les conseillers municipaux de Paris de provoquer une convocation extraordinaire du conseil. Ne pas agir c'est condamner à mort quelques centaines de Parisiens, jeunes ou vieux. »

La question albano-monténégrine paraît enfin sur le point d'être résolue. Mais la démonstration navale, même en présence de la solution de l'affaire de Dulcigno, ne sera vraisemblablement pas contremandée, il restera à résoudre la question grecque.

Les escadres anglaise, et italienne sont arrivées à Raguse. Aussitôt que les escadres française et allemande seront arrivées, un conseil de guerre sera tenu sous la présidence de l'amiral Seymour pour décider des opérations générales à entreprendre sur les côtes de l'Albanie.

Une autre question, celle de Tonis, paraît entrée dans la phase des négociations diplomatiques : du moins, un silence relatif s'est fait autour d'elle, dans la presse italienne.

Chronique locale

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SESSION D'AOUT 1880.

Compte rendu in extenso

SÉANCE DU 17 AOUT 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES.

La séance est ouverte à 2 heures, 20 minutes.

M. le Préfet assiste à la séance.

Sont présents tous les membres du Conseil, à l'exception de M. Relhié, excusé.

M. Pierre Dufour donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté par le Conseil.

M. le Président répartit entre les Commissions de nouveaux dossiers, émanant de l'Administration et des particuliers, déposés sur le bureau du Conseil.

Réunion de la Commission de Comptabilité, à celle des Finances.

M. le Président, conformément à l'article 6 du règlement, fait donner lecture de la proposition de M. Lachèze tendant à ce que la Commission de Comptabilité soit réunie à celle des Finances.

M. Lachèze développe sa proposition qui est appuyée par MM. le baron Dufour, Rozières, de Verninac et Fraysse.

Sur sa demande l'urgence est déclarée et la proposition mise aux voix est adoptée par le Conseil.

Chasse. — Oiseaux de passage.

M. de Lamaze demande la parole et dit qu'autrefois le Conseil était appelé à émettre son avis sur l'époque et le mode de fermeture de la chasse; l'année dernière il n'en a pas été ainsi et le département a eu à en souffrir.

Il serait désirable que dans l'arrêté prochain de fermeture de la chasse, M. le Préfet fit au département du Lot une situation analogue à celle des départements limitrophes, notamment la Corrèze, le Cantal, la Dordogne, etc.

Que la chasse aux oiseaux de passage tels que bécasses, grives, alouettes de toute espèce et non l'alouette lulu seulement qui existe à peine dans le département, canards, sarcelles, bécassines, vanneaux, etc., soit permise au fusil.

MM. de Verninac, Rozières, Cuniac, etc. appuient cette demande qui est approuvée par le Conseil tout entier.

M. le Préfet promet d'examiner cette demande et d'en tenir compte, après avoir pris tous renseignements utiles, tout en disant au Conseil que la surveillance de la chasse dans ces conditions lui paraît bien difficile.

Dépôt de vœux.

M. de Lamaze et plusieurs de ses collègues déposent un vœu dont il sera donné lecture demain, conformément au règlement.

Emprunt vicinal de 2,500,000 fr. autorisé par la loi du 24 juillet 1880.

M. le Président fait donner lecture du rapport de M. le Préfet relatif à l'emprunt de 2,500,000 fr. et propose d'en renvoyer l'examen à la Commission des Travaux publics.

Adopté.

Au nom de la Commission des Travaux publics, M. Brugalières propose au Conseil de donner acte à M. le Préfet de son rapport faisant connaître que l'emprunt de 2,500,000 fr. voté pour l'achèvement des chemins vicinaux a été sanctionné par une loi du 24 juillet 1880.

Chemins de fer de l'Etat. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef.

Au nom de la même Commission M. Calmeilles propose de donner acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'Ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat faisant connaître la situation des lignes projetées ou en cours d'exécution dans le département.

Acté.

Communes de St-Cernin et de Sénailac (Lauzès). — Demande de classement d'un chemin vicinal d'intérêt commun. — Ajournement.

Le même rapporteur propose de donner un avis favorable à la demande des communes de St-Cernin et de Sénailac (Lauzès), tendant au classement d'un chemin d'intérêt commun et prie le Conseil d'ajourner sa décision jusqu'à l'année 1881, époque fixée pour un classement d'ensemble de tous les chemins.

Adopté.

Communes du Boulvé, de Frayssinet-le-Gélat et de Laramière. — Répartition de contingents communaux.

Le même rapporteur fait le rapport suivant :

Messieurs,

Les trois communes du Boulvé, de Frayssinet-le-Gélat et de Laramière demandent une répartition nouvelle de leurs contingents vicinaux. Cette répartition demandée par les conseils municipaux de ces trois communes, approuvée par l'Ingénieur, a été sanctionnée par un vote du Conseil d'arrondissement. Votre commission ne voit aucun inconvénient à ce que la répartition soit faite d'une manière conforme au tableau annexé au dossier et qui réalise le vœu des différentes assemblées qui se sont occupées de cette question.

Adopté.

Chemins vicinaux d'intérêt commun. — Répartition d'une somme de 225,000 fr. provenant d'emprunts départementaux.

Au nom de la même commission, M. Robert Calmon propose l'adoption de la demande en répartition d'une somme de 225,000 fr. provenant d'emprunts départementaux.

Adopté.

Rachat des ponts à péage de Cajarc et de Capdenac. — Renvoi à la commission des finances.

Le même rapporteur propose de renvoyer à la commission des finances, avec un avis favorable, l'examen du dossier relatif au rachat des ponts à péage de Cajarc et de Capdenac.

M. Cipièrre fait valoir les sacrifices faits par les habitants de Capdenac et insiste pour que la commission des finances alloue les fonds nécessaires pour le rachat demandé.

M. Duphénieux présente les mêmes observations en ce qui concerne Cajarc.

La proposition de la commission est adoptée.

Caserne de gendarmerie de Lalbenque. — Demande d'augmentation de loyer formée par M. Lefranc. — Renvoi à la commission des finances.

M. Limayrac, au nom de la commission des travaux publics, propose de renvoyer à la commission des finances, avec un avis favorable, pour une augmentation de loyer annuel de 80 fr., la demande du sieur Lefranc, propriétaire de la caserne de gendarmerie de Lalbenque.

Adopté.

Tribunaux de commerce. — Révision des listes électorales pour 1881. — Désignation de trois membres du Conseil général.

M. Pradines, au nom de la commission des vœux, propose au Conseil de nommer les membres de la commission chargée de la révision des listes électorales des tribunaux de commerce. MM. Relhié, Saux et Pradines sont désignés par le Conseil.

Modification de l'article 40 du règlement général sur les chemins vicinaux. — Vœu.

Sur la proposition de M. Pradines, le Conseil renouvelle les vœux ci-après :

1° Vœu pour que le règlement général sur les chemins vicinaux pour le département du Lot (article 40), soit modifié et rendu conforme aux termes de l'instruction générale sur le service des chemins vicinaux et qu'en cas d'adjudication de travaux sur les chemins vicinaux vicinaux, les maires des communes intéressées puissent être valablement remplacés par le sous-préfet, pour procéder à l'adjudication.

2° Création d'un bureau de poste à Concots. — Vœu.

3° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

4° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

5° Création d'un bureau de poste à Concots. — Vœu.

6° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

7° Création d'un bureau de poste à Concots. — Vœu.

8° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

9° Création d'un bureau de poste à Concots. — Vœu.

10° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

11° Création d'un bureau de poste à Concots. — Vœu.

12° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

13° Création d'un bureau de poste à Concots. — Vœu.

14° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

15° Création d'un bureau de poste à Concots. — Vœu.

16° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

17° Création d'un bureau de poste à Concots. — Vœu.

18° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

19° Création d'un bureau de poste à Concots. — Vœu.

20° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

21° Création d'un bureau de poste à Concots. — Vœu.

22° Création d'un nouvel emploi de garde-pêche sur la Dordogne. — Vœu.

pour les finances et pour le commerce et entraînerait un surcroît de charges pour les contribuables.

Emet le vœu que le gouvernement ne donne point suite au projet de commettre à l'Etat l'administration et l'exploitation des chemins de fer.

Cet amendement, appuyé par MM. Cuniac, Mayzen, le baron Dufour, le comte Murat, Bouyé et de Lamaze est adopté.

Traité de commerce. — Vœu.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil général renouvelle le vœu tendant à ce que si les traités de commerce sont renouvelés, ils le soient sur le pied d'une réciprocité complète.

Le Conseil sur la proposition du même rapporteur :

1° Adopte les propositions de M. le Préfet relatives aux secours à accorder aux établissements de bienfaisance.

2° Donne acte à M. le Préfet de la communication d'un exemplaire du procès-verbal de la réunion du 5 mai, du conseil supérieur des Haras.

3° Adopte le vœu du Conseil d'arrondissement de Goudon tendant à ce que les communes de Lavercantière et de Rampoux soient autorisées à planter du tabac à priser.

4° Donne acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. Laur, inspecteur du service des épizooties dans le département.

5° Adopte le projet de changement de quatre foires à Touzac, la création d'une nouvelle foire à Douelle et le changement des foires qui se tiennent dans cette dernière localité.

6° Adopte la demande du Conseil municipal de Cahors tendant à ce que les marchés-foires qui se tiennent dans cette ville, le second samedi après chacune des douze foires déjà établies, soient fixés dorénavant au premier samedi après le 10 de chaque mois.

7° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

8° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

9° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

10° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

11° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

12° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

13° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

14° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

15° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

16° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

17° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

18° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

19° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

20° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

21° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

22° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

23° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

24° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

25° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

26° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

27° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

28° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

29° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

30° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

31° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

32° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

33° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

34° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

35° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

36° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

37° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

38° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

39° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

40° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

41° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

42° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

43° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

44° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

45° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

46° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

47° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

48° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

49° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

50° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

51° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

52° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

53° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

54° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

55° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

56° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

57° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

58° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

59° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

60° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

61° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

62° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

63° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

64° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

65° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

66° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

67° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

68° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,000 fr. pour 1881.

69° Renvoie à la commission des finances avec un avis favorable, l'examen de la demande de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, tendant à ce que le chiffre des encouragements à l'élevage du cheval soit augmenté de 1,0

VOLONTARIAT D'UN AN

- Liste de classement des candidats au volontariat d'un an en 1880... Sales, Albert, Blanc, Adrien, Martel, Paul, Farrie, Antoine, Laporte, Guillaume-Prosper, Lafabrie, Pierre-Gustave-M., Caviole, Marie-Pierre, Tailbade, Léopold Pierre Oscar, Crayssac, Jean-Baptiste-Marcelin, Lagarrigue, M.-J.-A.-G.-B. (agriculture), Cambon, Jean-Julien-Gostave, (commerce), Gaillard, Jean-Baptiste-Marie, (agriculture), Pissiez, Jean-Marie-Georges, Vaysse, Louis-Edouard, (agriculture), Rolhes, Raymond-Auguste-Gaspard, (agriculture), Buzat, Pierre-Auguste-Marie-Henri, (agriculture), Bascle, Jean-Jacques, (agriculture), Vieillescaze, Jean-Baptiste, (agriculture), Vergne, Léonard, (agriculture), Fournié, Jean, (agriculture), Latreille, Alphonse-J.-M.-L., (commerce), Gouiral, Firmin, (agriculture), Pachméja, Jean-J.-M., (agriculture), Laval, Edmond, P.-E., (agriculture), Soulayrès, Jean-Albert, (agriculture).

LA CATASTROPHE DU PUY.

La France reçoit du Puy, la dépêche suivante: Le Puy, 8 septembre. Une trombe a éclaté ce matin sur la ville du Puy. Les eaux ont inondé le faubourg Saint-Jean occasionnant partout, sur leur passage, des dégâts épouvantables. Ebranlées par la violence du vent et sapées par l'inondation, trois maisons se sont écroulées de fond en comble. Une seule victime est encore connue, mais on craint qu'il y en ait d'autres. Le spectacle que présente en ce moment ce faubourg populeux, placé en contre-bas de la colline élevée où est érigée la cathédrale, et dans les rues étroites doquel les eaux, comme un torrent, se sont précipitées, est navrant. La plus vive émotion règne dans toute la ville.

L'EXECUTION DE MENESCLOU

Menesclou a été exécuté ce matin à cinq heures et demie. La nouvelle de l'exécution ayant été tenue secrète jusqu'au milieu de la soirée d'hier, la foule n'a pas été aussi nombreuse qu'aux exécutions précédentes. Trois mille personnes environ occupaient les abords de la place de la Roquette. Quelques fidèles de ces funèbres cérémonies, passaient régulièrement la nuit chez les marchands de vin du quartier, depuis une huitaine de jours, attendant la mort de l'assassin de la petite Deu. M. Dibler, le bourreau, est arrivé dans la voiture contenant les bois de justice à quatre heures moins un quart. Les mesures d'ordres avaient été prises; l'expectation d'un savant médecin anglais, M. Jenkins qui accompagnait M. Caubel, chef de la police municipale, et avait manifesté le désir d'assister à une décapitation, personne ne pouvait s'introduire dans l'allée qui va de la prison au lieu du supplice. A cinq heures M. Dibler et ses aides avaient terminé leur besogne. Menesclou dormait profondément, quand, à 5 h. 10. M. Beauques, directeur de la prison de la Roquette, vint le réveiller dans sa cellule accompagné de M. Baron, commissaire de police du quartier, et de M. l'abbé Crozes. Levez-vous lui dit M. Beauques. Votre pourvoi en cassation et votre recours en grâce sont rejetés.

Ah bon! fit Menesclou. Et il se leva sans ajouter une parole. Il était ému et tremblait. On lui fit prendre un verre de vin qu'il eut quelque peine à avaler. M. l'abbé Crozes l'entre tint un instant. Pendant qu'on remettait à M. Dibler la levée d'écrœu de la prison, les aides lui lièrent les mains et les jambes. Au moment de sortir, on offrit un second verre de vin à Menesclou, il le refusa par un signe de tête. On ouvrit alors la grande porte qui donne sur la place, M. l'abbé Crozes parut, puis derrière lui, le condamné, pâle, affaissé, soutenu par les aides du bourreau, marchant assez courageusement vers l'instrument du supplice, sur lequel il jeta un rapide coup d'œil. M. Crozes se retourna alors et embrassa Menesclou. Embrassez bien mon père pour moi, lui dit le condamné. Ce furent ses dernières paroles. Les aides le saisirent, on entendit le cliquetis de la bascule, puis le bruit sourd du couteau qui tombait. Menesclou avait payé sa dette à la justice des hommes.

Quelques personnes paraissaient croire qu'on procédait encore à la toilette du condamné avant l'exécution. Cette opération qui prolongeait encore leurs dernières angoisses, a été supprimée. Dès leur arrivé à la Roquette, on leur coupe les cheveux et on leur met une chemise sans col. Ils doivent toujours être prêts à subir la peine capitale. On a supprimé également les marches qui donnaient accès à la guilotine. La bascule qui reçoit les condamnés est à fleur de terre, ils n'ont plus besoin de gravir un escalier pour y arriver. L'Ecole pratique de médecine avait demandé hier soir l'autorisation de prendre le corps de Menesclou à son arrivée au cimetière d'Ivy. Elle fut accordée à M. Bouchardat, professeur à l'Ecole; malheureusement la forme n'en était pas tout à fait en règle, et le Commissaire de police, refusa de livrer les restes du supplicié. Une dépêche fut adressée aussitôt à la Préfecture de police qui a confirmé

par retour, l'autorisation invoquée par M. Bouchardat. Le corps a été transporté aussitôt à Clamart, où il sera l'objet d'expériences physiologiques. En pareil cas, il ne peut être mis à la disposition des médecins qu'autant que la famille ne le réclame point.

BULLETIN AGRICOLE

La récolte du blé. On annonce que la récolte du blé a été très-bonne dans 5 départements: Finistère, Tarn, Aude, Alpes-Maritimes, Var. — Bonnel dans 34: Aisne, Allier, Ardennes, Ariège, Calvados, Corrèze, Corse, Côtes-du-Nord, Dordogne, Doubs, Eure, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Ille-et-Vilaine, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Manche, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne, Vosges, puis en Alsace-Lorraine et en Algérie, sauf Oran. — Assez bonne dans 26: Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Aube, Cher, Côte-d'Or, Creuse, Eure-et-Loir, Hérault, Landes, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Marne, Meuse, Nièvre, Oise, Sarthe, Seine, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Somme, Vendée, Yonne. — Médiocre dans 15: Ardèche, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Gard, Indre, Indre-et-Loire, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Vienne, Oran. Enfin mauvaise dans 6: Isère, Loire, Lozère, Rhône, Vaucluse.

Si l'on considère la qualification assez bonne comme synonyme de moyenne, on constate que les départements qui ont une récolte supérieure à cette moyenne sont plus nombreux que ceux dont la récolte est inférieure. Dès lors l'ensemble donne une bonne moyenne, qui se chiffre en France par 100 millions d'hectolitres. Mais il est à noter que les appréciations ont été émises d'après l'aspect des gerbes, avant les premiers battages. Aux céréales, il faudrait ajouter les pommes de terre et les légumes secs, qui sont d'une grande importance pour l'alimentation générale. Les pommes de terre promettent surtout de belles récoltes.

Au dernier marché de Villeneuve-sur-Loir, il y avait 4,000 quintaux de prunes. Les marchands n'étaient pas aussi nombreux qu'à l'ordinaire, la vente s'en est ressentie; elle a été un peu lente et les prix ont subi une légère baisse. A St-Livrade, vendredi, il s'en est vendu de 1,200 à 1,400 quintaux. Voici les derniers cours: 50 à 55 fruits au 1/2 kil. 60 à 65 70 à 75 80 à 85 90 à 95 100 à 105 110 à 115

Etude de M^r Scipion DELBREIL, avoué-licencié à Cahors. VENTE DE BIENS DE MINEURS. Adjudication fixée au TROIS OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt, en l'étude de M^r Bercegol, notaire à Albas. Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt, lequel homologue une délibération du conseil de famille, en date du dix-neuf du même mois d'août. La dame Jeanne-Victorine Bouysson, veuve du sieur Frédéric-Casimir Lagrasserie, marchand de modes, habitante et domiciliée de la ville de Cahors, agissant en qualité de tutrice-légale de François Lagrasserie, son fils mineur, Laquelle a constitué M^r Scipion Delbreil, licencié en droit, avoué, demeurant à Cahors, cours de la Chartreuse, numéro 10, pour son avoué près le tribunal civil de Cahors. A été autorisée à faire vendre dans les formes de droit, conjointement avec le sieur Hippolyte Lagrasserie, employé dans la maison de commerce la Ménagère, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, numéro 20, co-proprétaire, les biens immeubles suivants:

Une maison et un jardin contigus, situés au lieu de Paradis, commune d'Albas, portés sur le plan cadastral de ladite commune sous le numéro 615, section C, pour une contenance de vingt-six ares quatre-vingt centiares environ. Ces immeubles dépendent de la succession du sieur François Lagrasserie, quand vivant, vicaire à St-Philippe-du-Roule, à Paris et tout indivis entre ledit Hippolyte Lagrasserie et ledit François Lagrasserie, mineurs, seuls représentants dudit feu François Lagrasserie. La vente en est poursuivie conjointement par ladite dame veuve Lagrasserie en sa qualité de tutrice de son enfant mineur, et par ledit sieur Hippolyte Lagrasserie. Le cahier des charges, dressé par M^r Bercegol, notaire à Albas, est déposé en son étude. L'adjudication desdits immeubles sera faite le dimanche trois octobre prochain, à dix heures du matin, par-devant M^r Bercegol, notaire, commis à ces fins par le jugement précité, et en son étude sis à Albas. Elle aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de neuf mille quatre cent quatre-vingt francs, ci 9,480 fr. Le subrogé tuteur dudit mineur a été appelé pour être présent à ladite adjudication. Fait à Cahors, le huit septembre mil huit cent quatre-vingt.

Dernières Nouvelles

Paris, 8 septembre. Une nouvelle importante, mais que nous publions sous toute réserve, est transmise par le correspondant du Daily Telegraph à Constantinople. La Porte aurait présenté hier soir aux ambassadeurs des puissances une note les informant, grâce aux efforts de Riza-Pacha, les Albanais ont fini par consentir à la cession de Dulcigno. La remise de la ville au Montenegro serait imminente. Nous souhaitons que le fait se réalise. On lit dans le Temps, d'hier soir: Nous avons tout lieu de croire que les négociations, nécessairement un peu délicates relatives à une démonstration navale sur les côtes de l'Albanie ont enfin amené l'entente désirée. Les instructions du ministre de la marine au commandant du contingent français sont parties hier, et nos vaisseaux qui n'attendaient que ce signal seront dès ce soir en route pour Raguse, où se réunit la flotte coalisée des six puissances. On voit que le gouvernement ottoman s'est fait illusion en comptant jusqu'au

Chronique locale

dernier moment sur la rupture du concert européen, et l'on est en droit d'espérer qu'il ne pourra pas plus tard désormais une résistance inutile.

On assure qu'il résulte d'une note diplomatique que la France refuse catégoriquement de prendre part à une manifestation navale à moins qu'il ne soit entendu comme condition expresse, que, quels que soient les circonstances, les incidents et les causes, ni une amorce ne doit être brûlée ni un seul homme engagé, et que la base d'une pareille démonstration est posée pour le Monténégro aussi bien que pour la Grèce. M^r le Président de la République a été informé de ces dispositions par M^r le Ministre des Affaires étrangères. Londres, 7 septembre.

Une crise ministérielle est imminente. La reine a signifié à M^r Gladstone qu'il est du devoir de M^r Forster de se retirer après les paroles blessantes qu'il vient de prononcer envers la Chambre des lords. Si M. Forster se retire, sir Charles Dilke et M. Chamberlain en feront autant, ne serait-ce que pour amener les populations ouvrières contre la Chambre des lords. Le Parlement anglais s'est prorogé jusqu'au 24 novembre. Très-peu de lords et de députés assistaient à la clôture du Parlement.

Bourse de Paris

Cours du 9 septembre. Rente 3 p. % 87.00 — 4 p. % amortissable 88.00 — 4 1/2 p. % 145.25 — 5 p. % 120.25

Etude de M^r Scipion DELBREIL, avoué-licencié à Cahors.

VENTE DE BIENS DE MINEURS

Adjudication fixée au TROIS OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt, en l'étude de M^r Bercegol, notaire à Albas. Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt, lequel homologue une délibération du conseil de famille, en date du dix-neuf du même mois d'août. La dame Jeanne-Victorine Bouysson, veuve du sieur Frédéric-Casimir Lagrasserie, marchand de modes, habitante et domiciliée de la ville de Cahors, agissant en qualité de tutrice-légale de François Lagrasserie, son fils mineur, Laquelle a constitué M^r Scipion Delbreil, licencié en droit, avoué, demeurant à Cahors, cours de la Chartreuse, numéro 10, pour son avoué près le tribunal civil de Cahors. A été autorisée à faire vendre dans les formes de droit, conjointement avec le sieur Hippolyte Lagrasserie, employé dans la maison de commerce la Ménagère, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, numéro 20, co-proprétaire, les biens immeubles suivants:

Une maison et un jardin contigus, situés au lieu de Paradis, commune d'Albas, portés sur le plan cadastral de ladite commune sous le numéro 615, section C, pour une contenance de vingt-six ares quatre-vingt centiares environ. Ces immeubles dépendent de la succession du sieur François Lagrasserie, quand vivant, vicaire à St-Philippe-du-Roule, à Paris et tout indivis entre ledit Hippolyte Lagrasserie et ledit François Lagrasserie, mineurs, seuls représentants dudit feu François Lagrasserie. La vente en est poursuivie conjointement par ladite dame veuve Lagrasserie en sa qualité de tutrice de son enfant mineur, et par ledit sieur Hippolyte Lagrasserie. Le cahier des charges, dressé par M^r Bercegol, notaire à Albas, est déposé en son étude. L'adjudication desdits immeubles sera faite le dimanche trois octobre prochain, à dix heures du matin, par-devant M^r Bercegol, notaire, commis à ces fins par le jugement précité, et en son étude sis à Albas. Elle aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de neuf mille quatre cent quatre-vingt francs, ci 9,480 fr. Le subrogé tuteur dudit mineur a été appelé pour être présent à ladite adjudication. Fait à Cahors, le huit septembre mil huit cent quatre-vingt.

L'avoué poursuivant, DELBREIL. Enregistré à Cahors, le 8 septembre mil huit cent quatre-vingt. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décime compris. Signé: GIBERT, receveur.

Les membres de la Société de Secours mutuel sont convoqués à se réunir dimanche prochain, à 10 heures du matin, dans le lieu ordinaire des séances, à l'effet de s'entendre sur l'élection du président et des membres de la commission administrative.

Le ministre de la guerre vient de renouveler les recommandations relatives aux mesures d'hygiène et de propreté qui doivent être prises dans les bâtiments militaires. C'est surtout au moment de l'arrivée des jeunes soldats à leurs corps respectifs que les casernes doivent être bien nettoyées et mises en parfait état de propreté. On devra donc renouveler un peu avant cette époque le blanchissage partout où cela sera jugé nécessaire, ce qui est d'autant plus facile, que les casernes sont alors en partie inoccupés soit par suite de la participation des troupes aux grandes manœuvres, soit par suite du départ de la classe qui vient d'être renvoyée dans ses foyers. Quand ces mesures n'auront pas donné un résultat satisfaisant, on les complètera en brûlant dans les locaux à assainir une quantité de soufre suffisante pour que l'acide produit détruise les miasmes qui s'y trouveraient répandus. Cette fumigation se fera à raison de 100 grammes de soufre au maximum par mètre cube de la capacité de chaque pièce, surtout quand il y aura lieu de craindre une maladie contagieuse ou une infection de nature quelconque.

TOUJOURS LA MÈNAGERIE PEZON

La semaine dernière à Dax, une des lionnes de la ménagerie Pezon, s'est enfuie de la cage pendant que le dompteur en ouvrait la porte pour y pénétrer. Aussitôt que le public s'est aperçu de la disparition de la redoutable bête, l'établissement a été bientôt évacué et la peur aidant, chacun est promptement regagné ses pénates. Il fallait cependant s'emparer ou se débarrasser de la fugitive. Hommes de bonne volonté, gardes, chasseurs à pied, organisèrent une battue. Le fauve, qui par bonheur se trouvait sans doute dans un de ses jours de gaité, parcourait les rues du quartier, trotinant, jouant, pour ainsi dire à cache-cache avec ceux qui le traquaient et dont plusieurs ont été même renversés, quand, agacé par la lueur des lanternes, dont ils s'étaient moisis, il bondissait inopinément au milieu d'eux. Enfin, acculé au fond d'un corridor dont l'issue intérieure était fermée, la lionne se laissa prendre comme une innocente souris dans une ratière. On plaça devant l'entrée extérieure de ce corridor une des grandes cages de la ménagerie dans laquelle on avait déposé un appétissant morceau de viande crue auquel la bête, s'empressa de venir donner un coup de dent. Elle était prise et on se hâta de fermer la porte de sa prison. Durant sa promenade vagabonde, la lionne n'avait fait de mal à personne.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gas-tralgies, constipations, glaires, vents, ai-greurs, acidités, pituites, nausées, renvois-issements, même en grossesse ; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffe-ments, oppression, congestion, névrose, in-somnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlo-rose ; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476 : M. le curé Comparé, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N° 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalésicière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des douleurs les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'es-tomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvais di-gestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse in-fluence de la Revalésicière. — Léon PEYLET, instituteur à Chevysous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en mé-décines. En boîte. 1/4 kil., 2 fr. 15 1/2, kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalésicière chocolatée au même prix. Elle end appétit, bonne digestion et sommei rafraichissant aux plus agités. Envoi contré-ron de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. banco. — Dépôt partout chez les bons phar-maciens et épiciers, DU BARRY et C^e (limited), m, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CON-SREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL de 500 millions EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0 Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGA-TIONS COMMUNALES ÉMISES LE 5 AOUT 1879.

Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décem-bre. Chaque tirage comporte :

Table with 2 columns: Quantity and Amount. 1 obligation remboursée par 100,000 fr. 1 — 25,000 fr. 6 obligations remboursées par 5,000 francs soit 30,000 fr. 45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit 45,000 fr.

Ce qui fait 53 lots par tirage, pour... 200,000 f. et 318 lots par an pour 1,200,000 f. Le 2^e Tirage a eu lieu le 5 juin 1880. Le 3^e tirage aura lieu le 5 août 1880. Les intérêts des obligations sont payables des 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Cré.

dit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obli-gations définitives, au fur et à mesure des dé-mandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :

PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des Capucines, 19 ;

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particulier des finances.

PLUS DE TÊTES CHAUVES !

HAUTES RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS. — Guérison des maladies du cuir chevelu. — Arrêt immédiat de la chute des cheveux et Repousse certaine à tout âge (à forfait). — AVIS AUX DAMES : Traitement spécial pour la croissance et la conservation de leur chevelure, même à la suite de couches. — On envoie gratis renseignements et preuves. On jugera. MALLERON, Chimiste, 85, rue de Rivoli (pr. le Louvre) PARIS.

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trou-veront à l'imprimerie Layton le Livret de Fa-mille à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbœuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'hiver.

Comme par le passé, tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS - MODÉRÉS.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités fran-çaises et étrangères

Eaux minérales naturelles de Fran-ce et de l'étranger.

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de VINEL

Spécialité de Ban-dages, Bas à varices, Ceintures ventriè-res, Appareils en Caoutchouc et Arti-cles d'allaitement. Irrigateurs - Clyso.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nom-breuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des pre-mières fabriques de France et de l'Étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Élixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quin-quina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infailibles contre les Rhumes récents et anciens. Thé et Chocolats variés.

AU PREMIER CIEMIER E. GRAMANT-MASSIP CHEMISES INFROISSABLES Spécialité De Lingerie pour homme, sur mesure Seule Maison à Montauban CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ Représentée à CAHORS, par M. DIDES, Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

A VENDRE BONNE OCCASION des APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE avec nombreux accessoires. S'adresser au bureau du Journal.

A CÉDER Une Etude de Notaire A LAUZERTE (Tarn-et-Garonne) S'adresser à M^{me} V^e BERTRAND.

VICHY Administration - PARIS, 22, boulevard Montmartre PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont pres-crites contre les digestions difficiles. SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain. SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du CONTROLE DE L'ÉTAT Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes

ANÉMIE, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES MALADIES DE SANGUEUR sont heureusement combattus par le VIN IODÉ DE MORIDE Préparé au vieux Malaga. Excellent forti-fiant, très agréable au goût, le meilleur ré-générant, le plus puissant régénérateur du sang connu. Il remplace avec avantage le TONIC DE BOÏS DE MORÏE et l'IODURE de POTASSIUM, dont il n'a pas les inconvénients. On le conseille aussi, avec les Phaltes Ferro-Mallitiques dans l'Hydropisie. — A Paris, 34 Rue La Bruyère, et dans toutes les Pharmacies. — Prix : 4 fr.

LA GAZETTE DE PARIS Le plus grand des journaux financiers NEUVIÈME ANNÉE Paraît tous les Dimanches PAR AN Semaine politique et financière — Etudes sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particu-liers par Courtes — Édition des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les Valeurs cotées ou non cotées. 4 FRANCS ABONNEMENTS D'ESSAI 2^e Fr. Première Année Prime Gratuite LE BULLETIN AUTHENTIQUE des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS à LOTS PARAISSANT TOUS LES 15 JOURS. Document inédit, renfermant des in-dications qu'on ne trouve dans aucun journal financier. ENVOYER MAND-POSTE ou TIMBRES-POSTE 59, Rue Taitbout — Paris

Ouverture le 1^{er} Octobre DU GRAND HOTEL-RESTAURANT du Palais National

Le Sieur L. LACASSAGNE, fils, propriétaire de cet Etablissement pré-vient MM. les voyageurs et les familles que l'on trouvera dans cet Hôtel tout le confortable d'une maison de premier ordre.

Omnibus à tous les trains.

DELPECH COUVREUR ZINGUEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors, A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, élab-il à Cahors depuis peu, il se charge de Couvertures de bâtiments en zing ou en ardoise, toutes fournitures comprises. Ornaments en zing et garnitures en plomb. Chéneaux à dilatation. Couver-ture ardoise mosaïque. Couverture ardoise agrafée ou à pince, ne se défor-mant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont dès qu'à la ma i vaise façon.

Le Sieur Delpech espère que MM. les propriétaires voudront bien honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'appréciation de M. es architectes.

On trouve chez lui divers échantillons.

1^{er} RANG par AN 90,000 Abonnés Le Moniteur 52 NUMÉROS Valeurs à Lots (Paraît tous les dimanches, avec une Casse financière du Baron Louis) LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de Toutes Valeurs françaises et étrangères LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE) Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse. Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits. PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 30,000,000 de fr. Abonnements dans tous les Bureaux de Poste : UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Tournes.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE 4, rue de la Paix, Paris.

Société anonyme. — CAPITAL CENT MILLIONS DE FRANCS Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1^{er} hypothèque : SOIXANTE-QUINZE MILLIONS.

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables à 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'in-térêt annuel payable trimestriellement.

La Société délivre également des Bons de caisse rapportant : à six mois, 3 0/0, — à un an, 3 1/2 0/0, — deux ans et au-delà, 4 0/0.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons de Caisse, A PARIS :

Au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la paix ; — A la Société Générale de Crédit Industriel et commercial ; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants ; — Au Crédit Lyonnais ; — A la Société générale ; — A la Société Financière de Paris ; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas ; — A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER :

A toutes les Agences et succursales des sociétés désignées ci-dessus. Le paiement des coupons et des Bons échus ainsi que le rembourse-ment des titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons.